

### APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-336

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 7 juin 2021, le projet de règlement numéro 1001-336 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les tours de télécommunication dans la zone 8867-08 (secteur du chemin Gascon à La Plaine).

**QUE** ce règlement aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, mais qu'il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits en vertu du décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021, le tout conformément à la résolution 394-06-2020 adoptée à la séance du conseil municipal du 7 juin 2021.

L'objet du projet de règlement numéro 1001-336 a pour but de :

- modifier la grille des usages et des normes de la zone 8867-08 de la façon suivante :
  - Ajouter la spécification suivante à la quatrième ligne de la section sur les « Dispositions particulières » : « *Les tours de télécommunication sont autorisées* ».

Le projet de règlement numéro 1001-336 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ledit projet de règlement vise la zone 8867-08.

Toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 1001-336 pendant une période de QUINZE (15) jours, et que ces commentaires écrits peuvent être reçus au bureau de la Ville de Terrebonne au plus tard le **30 juin 2021**, de l'une des manières suivantes :

Par courriel : [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca)

Par la poste: **Grefte et affaires juridiques**  
Ville de Terrebonne  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

En personne : **Hôtel de ville**  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux. Le document peut être également consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

Donné à Terrebonne, le 15 juin 2021.

LE GREFFIER,



Date : 2021.06.15  
15:16:47 -04'00'

Me Jean-François Milot, avocat

---

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-336**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2021, à laquelle sont présents :

sous la présidence de \_\_\_\_\_.

**ATTENDU** la demande de Rogers Communications, datée du 27 janvier 2020, visant à implanter une tour de télécommunication sur le lot 5 654 745 du cadastre du Québec, ceci nécessitant une modification réglementaire pour permettre les tours de télécommunication sur le lot 5 654 745 du cadastre du Québec, situé dans la zone 8867-08;

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») en date du 25 mars 2021 et que suite à cette présentation, les points suivants devaient être validés auprès de Rogers Communications :

- la possibilité de déplacer le site de la tour de télécommunication projetée sur celui occupé par l'entreprise Gascon pièces d'autos usagées ;
- la modification du tracé du chemin d'accès afin de minimiser la coupe d'arbres; et
- s'assurer que les propriétaires des résidences situées à proximité soient consultés.

**ATTENDU QUE** la demande a été présentée de nouveau au CCU en date du 6 mai 2021, ceci afin de faire suite aux trois précédentes préoccupations du CCU;

**ATTENDU QUE** l'impossibilité de déplacer le site de la tour de télécommunication projetée sur celui de l'entreprise Gascon pièces d'autos usagées, le nouveau tracé du chemin d'accès qui vient minimiser la coupe d'arbres et la consultation entreprise via l'ARUS (Autorité responsable de l'utilisation du sol) auprès des propriétaires des résidences situées à proximité ne donnent pas d'autres choix d'emplacement que celui retenu par Rogers Communications;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-\_\_-REC du comité exécutif en date du \_\_\_\_\_ 2021;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-336 en date du \_\_\_\_\_ 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_ 2021 par le conseiller/conseillère \_\_\_\_\_, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QUE** suite à la résolution \_\_\_\_-\_\_-2021 du conseil municipal du \_\_\_\_\_ 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-336 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, et qu'un avis public a été publié le \_\_\_\_\_ 2021;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-336 en date du \_\_\_\_\_ 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 8867-08**

Le chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1001 est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A », afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 8867-08. Cette modification consiste à ce qui suit :

- a) Ajouter la spécification suivante à la quatrième ligne de la section sur les « Dispositions particulières » : « *Les tours de télécommunication sont autorisées* ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

*Premier projet de règlement adopté :* \_\_\_\_\_ 2021 ( \_\_\_\_\_ -2021)  
*Avis de motion :* \_\_\_\_\_ 2021 ( \_\_\_\_\_ -2021)  
*Appel de commentaires écrits :* Avis publié le \_\_\_\_\_ 2021  
*Second projet adopté :* \_\_\_\_\_ 2021 ( \_\_\_\_\_ -2021)  
*Règlement adopté :* \_\_\_\_\_ 2021 ( \_\_\_\_\_ -2021)  
*Approbation de la MRC :* \_\_\_\_\_ 2021  
*Entrée en vigueur du règlement :* \_\_\_\_\_ 2021  
*Promulgation du règlement :* \_\_\_\_\_ 2021



USAGE								
H : HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
<b>HE : HÉBERGEMENT</b>								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
<b>C : COMMERCE</b>								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
<b>I : INDUSTRIE</b>								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
<b>P : INSTITUTIONNEL</b>								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
<b>A : AGRICOLE</b>								
classe A – culture			•					
classe B – élevage				•				
classe C – élevage								
classe D – service de transformation					•			
classe E – contraignants								
<b>F : FORESTIER</b>								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
<b>E : ENVIRONNEMENTAL</b>								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	Note 1							
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								

**NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE**

STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•		•	•	•			
jumelée								
contiguë								
projet intégré								

**CHARTRE ARCHITECTURALE**

type de gabarit	B							
superficie d'implantation minimale (m <sup>2</sup> )					100			
largeur de la façade minimale (m)					10			
nombre d'étages minimal	1							
nombre d'étages maximal	2							

**NORME D'OCCUPATION**

occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30							
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								

**CHARTRE DES MARGES**

type de regroupement	A							
avant minimale (m)	15		15	15	15			
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)			15	15	15			
latérale minimale (m)			15	15	15			
arrière minimale (m)			15	15	15			
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B			

**CHARTRE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement**

type de grille								
largeur minimale (m)			30	30	30			
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m <sup>2</sup> )			5 000	5 000	5 000			

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

	1,3	3	3	3	3			
1	Seuls les usages résidentiels autorisés en vertu de l'article 391.1 sont permis.							
2	Abrogé							
3	Des restrictions sur l'abattage d'arbres peuvent s'appliquer.							
4	Les tours de télécommunication sont autorisées							
5								

**AMENDEMENT (USAGE INTERNE)**

1-	1001-092
2-	1001-258

**NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)**

a-	Aire d'affectation agricole ou agroforestière
----	---